

Avis adopté par la commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants sur le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité en ce qui concerne la proposition de directive modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal - COM(2015)135

Cette proposition de directive s'inscrit dans le cadre du paquet de mesures de transparence en matière fiscale de la Commission européenne. La proposition vise à obliger les États membres à procéder, dans un calendrier strict, à des échanges automatiques d'informations concernant les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière et les accords préalables en matière de prix.

La commission des Finances et du Budget partage l'opinion de la Commission européenne qu'une approche harmonisée à l'échelon de l'UE est mieux à même d'accroître la transparence fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière, la planification fiscale agressive et la concurrence fiscale déloyale entre les États membres.

Avis concernant la subsidiarité (positif)

Le niveau européen est une échelle indispensable pour lutter contre l'évasion fiscale. Les actions entreprises individuellement par les États membres sont indispensables mais une approche commune est nécessaire afin de réaliser l'objectif consistant à obliger les États membres à échanger automatiquement des informations sur leurs *rulings* fiscaux et leurs ententes préalables sur les prix. La proposition prévoit en outre une extension des mécanismes d'une directive existante relative à la coopération entre les administrations fiscales de l'UE (directive 2011/16/UE).

Avis concernant la proportionnalité (positif)

La proposition à l'examen est limitée aux *rulings* fiscaux revêtant un aspect transfrontière. Elle a pour objet de renforcer la coopération transfrontière conformément aux évolutions internationales au niveau de l'OCDE. La proposition à l'examen ne donne pas non plus l'impression de porter atteinte à la souveraineté des États membres dans le domaine des contributions directes. Le projet de directive présente en outre des garanties en matière de respect de la vie privée et de la libre entreprise.